

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
ROUBAIX - TOURCOING  
51, Rue du Capitaine Aubert  
BP 30099  
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA Conseil d'Administration  
JMA NORD  
184 RUE JEAN LEBAS  
  
59150 WATTRELOS

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration  
JMA NORD  
184 RUE JEAN LEBAS  
  
59150 WATTRELOS

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 398 628 958

<28761/1994B00715>

Pièces déposées le 02/04/2002	Numéro : 2201985
PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE            30/03/2000 - MODIF COMMIS. AUX COMPTES	

Le Greffier associé, J.SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES

EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Tout document signé en français étranger, même certifiée conforme, est sans valeur.  
L'usage de l'écriture en français ne signifie que vous êtes  
EN PRÉSENCE D'UN OFFICIER MINISTRE DU GREF

JMA NORD  
Société Anonyme  
Au capital de 5.859.000 francs  
Siège Social : 184, rue Jean Lebas  
59150 WATTRELOS

398 628 958 R.C.S. ROUBAIX TOURCOING

*Copie certifiée  
conforme  
la Présidente  
[Signature]*

PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 30 MARS 2000

L'an deux mil

Le trente mars,  
à 11 heures 30,

Les actionnaires de la Société JMA NORD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 10 mars 2000.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Hervé BARDIN préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Philippe TRUFFIER et ~~Monsieur~~ <sup>Madame</sup> *Félicie Blonné*, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur *Maël Blonné* assume les fonctions de Secrétaire.

La société STC, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent *58587* actions sur les 58.590 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 septembre 1998.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration .
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 septembre 1999.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 1999.
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

✓  
FB 4NY MS

FB

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 1999, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 647.686,04 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

#### DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et 105 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote chacun pour ce qui le concerne.

✓ FB HW MB

FB

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 647.686,04 F :

- 5 % à la réserve légale .....	32.384,30 Frs
- le solde à la réserve ordinaire .....	615.301,74 Frs
	<hr/>
Total égal au bénéfice de l'exercice .....	647.686,04 Frs

L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du départ à la retraite de Monsieur Marcel DUCREST, commissaire aux comptes titulaire, et de son remplacement par la société STC, commissaire aux comptes suppléant, et nomme

Monsieur Régis LEVEILLE -NIZEROLLE  
né le 15 octobre 1943 à SAINT GONDON (Loiret)  
demeurant 47 boulevard Saint Michel  
75005 PARIS

Commissaire aux Comptes suppléant de la Société en remplacement de la société STC, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Régis LEVEILLE NIZEROLLE a fait connaître par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à *n* heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

